AR Prefecture
017-211701131-20260820-142025-AR
Reçu le 21/08/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 14/2026
Autorisant temporairement l'exercice de la chasse sur des cultures céréalières

Le Maire de la commune de **LA CLOTTE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la chasse ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Charente-Maritime ;
Vu la demande présentée par l'Association Communale de Chasse Agréée ;
Vu la déclaration de dégâts occasionnés sur des culture de maïs de la commune en date du 10 août 2026 ;
Vu la demande de la DDTM en date du 19 août 2026 ;
Vu la demande de la Fédération des Chasseurs ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des usagers des voies publiques à proximité des parcelles concernées ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement les conditions d'accès aux abords des parcelles concernées pendant la période de chasse ;

ARRÊTE :

Article 1 - Autorisation
Une action de chasse est autorisée le samedi 22 août 2026 et le dimanche 23 août 2026 uniquement sur les parcelles agricoles cultivées en céréales.
Cette autorisation est subordonnée au strict respect de l'ensemble des disposition législatives et règlementaires en vigueur applicables à l'exercice de la chasse.
L'accès aux domaines forestiers reste interdit, conformément à l'arrêté municipal 08/2025 actuellement en vigueur.

Article 2 – Conditions de sécurité
Les personnes participant à l'action de chasse devront respecter toutes les règles de sécurité applicables à la chasse, notamment celles relatives aux tirs en direction des habitations, voies publiques, chemins, bâtiments et lieux fréquentés par le public.
Aucun tir ne devra être effectué en direction ou à proximité immédiate des habitations, bâtiments, voies publiques ou de toute personne étrangère à l'action de chasse.
Les participants devront veiller à ne pas mettre en danger les usagers des voies et chemins ouverts à la circulation.

Article 3 – Signalisation
Pendant toute la durée de la battue, une signalisation temporaire informant de la présence d'une « **BATTUE EN COURS** » sera mise en place aux principaux points d'accès au secteur concerné.
Les panneaux devront être suffisamment visibles et implantés de manière à informer les usagers avant leur entrée dans le secteur concerné.
La signalisation sera retirée à l'issue de la battue.

Article 4 – Responsabilité
La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur, le propriétaire, l'exploitant ou les participants de l'action de chasse de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires et du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.
Ils demeurent responsables des dommages qui pourraient résulter de leurs activités.

Article 5 – Publication et transmission
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

AR Prefecture
017-211701131-20260820-142025-AR
Reçu le 21/08/2026
La Clotte

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Une ampliation sera transmise à :

- La gendarmerie de Montguyon ;
- SDIS 17 ;
- Association Communale de Chasse Agréée ;
- Services de la DDTM ;
- Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime ;

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A La Clotte, le 20 août 2026
Le Maire, Séverine GUINODIE

